Piublié le 18 novembre 2026

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 059-215900283-20261110-DEL_20261110_04-DE

VILLE D'AUBY – DEPARTEMENT DU NORD
Registre des délibérations du Cons

Séance ordinaire du 10 novembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 10 novembre à 18 heures, le Conseil Municipal, convoqué le quatre novembre, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard CZECH, Maire

Le Maire de la ville d'Auby certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été publiés sur le site de la ville, conformément à la loi

Conseillers en exercice :

Etaient présents : Bernard CZECH, Aline LAUTRIE, Lydie VALLIN, Abdelmalik SINI, Dorothée LORTHIOS, Rudy CARLIER, Chantal WAGON, Djamel BOUTECHICHE, Brahim NOUI, Christophe LOURDAUX, Marie-Paule PLESSIS, Bernard MOREL, Corinne DESPREZ, Ludovic ALVAREZ, Miguel VALLADARES, Amel SAIDI, Isabelle DOGIMONT, Anne-Sophie TASZAREK, Nicolas SKRZYSZOWSKI, Peggy ARTISSON, Laëtitia DEVAUX Mohamed GUENDOUZ, Freddy KACZMAREK, Walid TRARI

Absents ayant donné procuration : Anne-Cécile LEVRAY à Rudy CARLIER, Alexandra DANIELCZYK à Walid TRARI

Excusée : Françoise PLATEAU

Absents : Didier SZYMANEK, Eric ZELAZNY

Monsieur Rudy CARLIER a été désigné secrétaire de séance

4 - AUTORISATION DE PASSAGE DE CABLES ELECTRIQUES SOUTERRAINS – PLACE DE LA REPUBLIQUE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre d'un projet de raccordement électrique en basse tension, ENEDIS sollicite l'autorisation de la commune pour implanter deux câbles électriques souterrains sur une longueur d'environ 3 mètres, au niveau de la place de la République, sur la parcelle cadastrée section B n° 5976, propriété communale.

Cette opération nécessite la signature d'une convention de servitude entre la commune et ENEDIS. Celle-ci autorisera l'implantation des ouvrages ainsi que leur accès pour les besoins de surveillance, d'entretien, de réparation et de remplacement, pendant toute leur durée de vie.

La commune conservera la propriété et la jouissance du terrain, tout en s'engageant à respecter les contraintes liées à la présence de ces ouvrages, notamment en matière de travaux et de plantations à proximité du tracé.

En contrepartie de cette servitude, ENEDIS prévoit le versement à la commune d'une indemnité forfaitaire, unique et définitive de 125 €, versée lors de la signature de l'acte notarié. Les frais liés à cet acte seront pris en charge par ENEDIS.

Après avis favorable de la commission urbanisme en date du 20 octobre 2026 et du bureau municipal en date du 3 novembre 2026, il est demandé au conseil municipal :

- d'autoriser cette demande de convention de servitude, en vue de permettre la réalisation du raccordement électrique projeté,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents inhérents.

Le Conseil Municipal,

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 059-215900283-20261110-DEL_20261110_04-DE

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Autorise cette demande de convention de servitude, en vue de permettre la réalisation du raccordement électrique projeté,

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents inhérents.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.
Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Secrétaire de Séance

Rudy CARLIER

MAIRIE D'AUBY
59950

Pour copie conforme,
Le Maire

Bernard CZECH